

Registre d'accessibilité Handicap et Formation



En tant qu'Etablissement recevant du Public (ERP), l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de Montpellier, met à votre disposition son registre d'accessibilité, disponible à l'accueil de chaque école et institut.

Références législatives :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Annexe 1)
- Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (Annexe 2)
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant public ratifiant l'ordonnance no 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, [...] pour les personnes handicapées [...]. (Annexe 3)

Définition de la notion de « handicap » selon l'article 2 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 :

« Art. L. 114. – Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, et de s'inscrire dans les recommandations du cadre législatif, l'IFMS du CHU de Montpellier a initié une démarche d'accueil et d'accompagnement en formation des candidats et apprenants en situation de handicap.

L'information est diffusée :

- sur le site internet du CHU de Montpellier à la rubrique FORMATION ([Notre politique - Notre projet d'école - IFMS - CHU de Montpellier \(chu-montpellier.fr\)](#)),
- sur le site [Étudiants en situation de handicap | Accompagnement des études | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#),
- dans la fiche de la formation en soins infirmiers sur la plateforme d'enseignement supérieur Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=handicap> et précise les coordonnées, la situation géographique de l'IFMS du CHU de Montpellier.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les mesures prises en matière d'accueil et d'accompagnement des apprenants concernent la mise en accessibilité et les différents aménagements identifiés lors du recueil des besoins.

L'établissement est aujourd'hui accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mise en accessibilité :

Actions réalisées en extérieur :

- L'inclinaison de la pente de cheminement pour l'accès à l'Institut depuis le parking a fait l'objet d'une adaptation. Deux places de parking dédiées ont été aménagées à proximité immédiate de l'entrée principale.
- Existence d'une porte d'accès à l'Institut à ouverture automatique avec mise en place d'un tapis de sol spécial (juin 2022).
- Des voies d'accès ont été aménagées pour se déplacer en fauteuil roulant jusqu'à l'entrée principale (Annexe 4)

En intérieur :

L'espace restauration et les salles de cours du premier étage de l'Institut sont accessibles par le monte-personne. Les personnels accueillants les personnes en situation de handicap, organisent l'accès au monte-personne (voir affiche ci-contre).



Accompagnement des candidats et apprenants en situation de handicap :

L'accompagnement des candidats et des apprenants en situation de handicap se formalise conformément à la procédure de demande d'accompagnement et s'organise en différents temps, en lien avec le projet pédagogique de l'institut concerné.

Les personnes, dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques, doivent fournir, à l'institut concerné :

Leur document RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé), avec un avis circonstancié et les préconisations d'aménagement émanant d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

L'avis du médecin de l'unité de médecine préventive Pole Handicap – IUT de Montpellier comportant des propositions d'aménagement du médecin à l'avis de la direction de l'Institut

Les recommandations du service relations sociales QVTH pour les étudiants en formation promotion professionnelle du CHU de Montpellier

La décision de mise en application des mesures préconisées relève de la Direction de l'Institut. (Cf. Annexe Procédure 3A : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EPREUVES D'EXAMENS PROFESSIONNELS.

https://cache.media.education.gouv.fr/file/14/64/9/enselsup112_annexe5_1425649.pdf) (Annexe 5)

Les aménagements possibles sont d'ordre pédagogique, organisationnel et technique et en fonction du recueil des besoins exprimés par l'apprenant en situation de handicap : "Un temps supplémentaire peut être aménagé pour les évaluations des enseignements théoriques avec mise à disposition si nécessaire d'un ordinateur avec correcteur d'orthographe en cas de difficulté pour l'écriture et installation dans une salle particulière. Des supports de cours et d'évaluation peuvent être adaptés notamment dans leurs dimensions (agrandissement du format A4 au format A3).

Modalités de signalement de son handicap

Comment signaler mon handicap ?

Je me renseigne auprès du **réfèrent handicap de l'école ou institut** que j'ai intégré.

Une affiche est apposée dans chaque accueil d'école ou institut, signalant le nom du réfèrent handicap (voir affiche ci-contre).

Quelles questions dois-je me poser pour préparer mon entrée en formation ?

- Faut-il en parler ?
- À qui en parler ?

Quels sont mes besoins et/ou mes contraintes pour suivre cette formation ?

- Dois-je faire une RQTH ?

Il n'appartient qu'à vous de parler de votre handicap et de décider à qui en parler. Les aménagements d'épreuves de sélection ne sont pas automatiques et ne sont pas reconduits automatiquement.

Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuves de sélection, vous devez fournir, avant la fin des inscriptions à la sélection, votre RQTH, avec un avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH3 (Cf. Annexes 2 et 3)

Quelles questions dois-je me poser quand j'entre en formation ?

- Ma RQTH est-elle à jour ?
- Que doit savoir l'équipe pédagogique de l'IFMS ?
- Dois-je expliquer ma situation aux autres étudiants/élèves ?
- Dois-je informer le responsable du service dans lequel je ferai un stage ?
- Quels aménagements/adaptations sont indispensables ?

Il n'appartient qu'à vous de parler de votre handicap et de décider d'en parler lors du 1er entretien de suivi pédagogique

Vos interlocuteurs privilégiés

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu d'accueil unique qui centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.

MDPH de l'Hérault : 1350, rue d'Alco - BP 7353 - 34086 Montpellier cedex 4 / Tél : 04 67 67 69 30

Site internet → <https://www.cnsa.fr/annuaire-des-mdph/mdph-34> et <http://www.mdph34.fr>

Liste médecins agréés du département de l'Hérault :

Vous la trouverez sur Internet → <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>

Des conseillers en évolution professionnelle :

- Catalogue des acteurs locaux en Occitanie - Site internet : <https://www.handipacte-occitanie.org/>
- Médecin référent du Service commun de médecine préventive et de promotion à la santé
 - Courriel : scmpps@umontpellier.fr
 - Téléphone : 04 34 43 30 79 (pour les étudiants en formation continue)
- Assistante sociale du personnel : Julie VEYRINAS : 04 67 33 94 27 – julie.veyrinas@chu-montpellier.fr (pour les étudiants et élèves en formation professionnelle du CHU de Montpellier)

Comment obtenir des aménagements ?



Vos contacts		
Pour tout renseignement, le correspondant handicap de votre institut de formation est là pour vous écouter.		
IFSI	Carole LAPORTE Anne JOSUE	c-laporte@chu-montpellier.fr a-josue@chu-montpellier.fr
IFMEM	Marie-Céline CATARINA	marie-celine.catarina@chu-montpellier.fr
IFAS	Marlène HUGONNET	m-hugonnet@chu-montpellier.fr
IFA	Marie-Françoise PERRIN	mariefrancoise.perrin@chu-montpellier.fr
CFPPH	Cathy REVEL	c-revel@chu-montpellier.fr
IADE	Laetitia CLABE-LEVERE	l-clabe@chu-montpellier.fr
IBODE	Laetitia CLABE-LEVERE	l-clabe@chu-montpellier.fr
PUER	Catherine LORENT	c-lorent@chu-montpellier.fr
IFCS	Agnès ALDEBERT	agnes-aldebert@chu-montpellier.fr

Vous devez faire la demande auprès de la MDPH du département de votre lieu de résidence. La commission émet un avis et des recommandations, transmises à l'institut concerné. La direction de l'institut, en concertation avec les correspondants handicap, décide alors des mesures mises en œuvre.

Vous êtes reconnu(e) « travailleur handicapé » : quelles solutions ?

- Contacter le secrétariat de votre école/institut par courriel
- Contacter le Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle (CRIP) (Accès aux formations d'infirmier et d'aide-soignant pour les personnes ayant une RQTH) : Se renseigner : Pôle Santé IFSI/IFAS du CRIP 435, Avenue Georges Frêche CS 10010 34173 Castelnau-le-Lez Cedex Tél. 04.67.33.18.00 Mail : contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr Site internet : <https://crip-34.fr/>



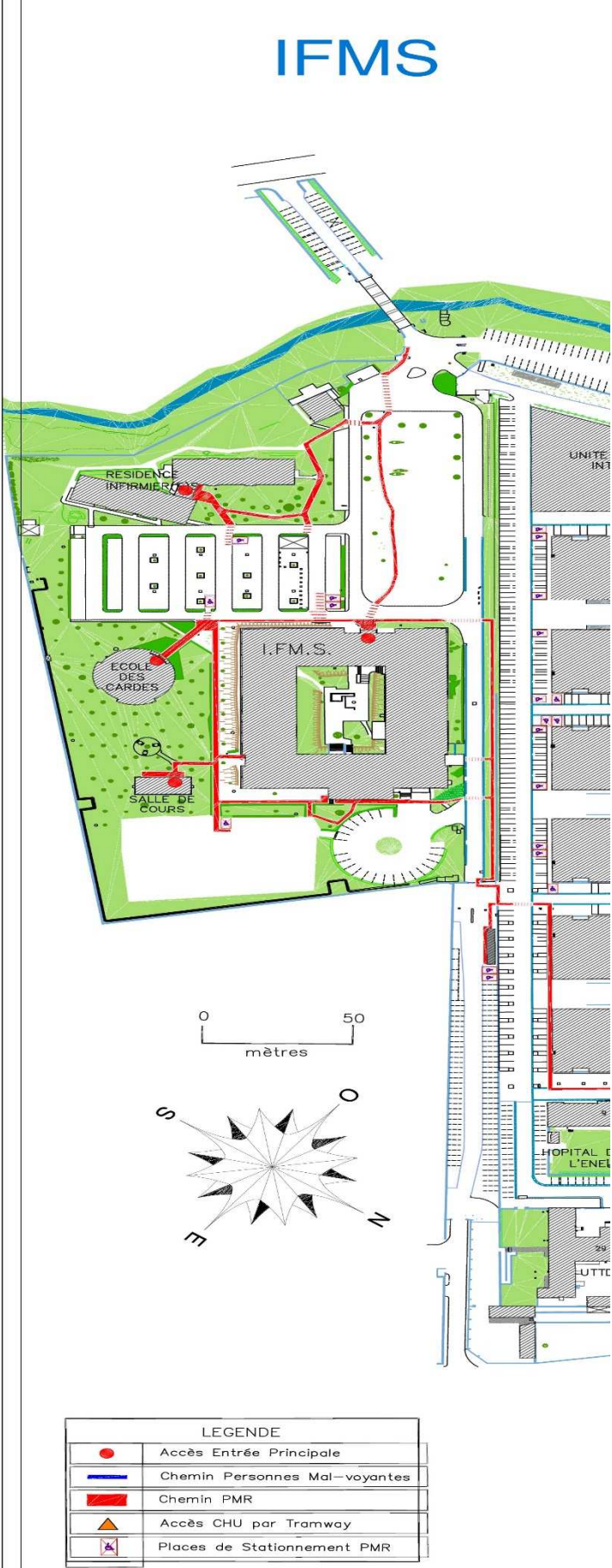
Annexes

- Annexe 1 : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Annexe 2 : Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- Annexe 3 : Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant public ratifiant l'ordonnance no 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, [...] pour les personnes handicapées [...].
- Annexe 4 : Plan de masse de l'IFMS avec accès personnes à mobilité réduite
- Annexe 5 : Formulaire de demande d'aménagements des épreuves d'examens professionnels
- Annexe 6 : liste des correspondants Handicap de l'IFMS
- Annexe 7 : dépliant d'information études et handicap de l'IFMS

Annexes 1, 2, 3 et 5 : cliquer sur le lien pour les voir sur Internet

Annexe 4 :

Plan de masse IFMS – Accès PMR
Juillet 2023



Annexe 6

Liste des Correspondants Handicap de l'IFMS

Vos contacts

Pour tout renseignement, **le correspondant handicap** de votre institut de formation est là pour vous écouter.



		
IFSI	Carole LAPORTE Anne JOSUE	c-laporte@chu-montpellier.fr a-josue@chu-montpellier.fr
IFMEM	Marie-Céline CATARINA	marie-celine.catarina@chu-montpellier.fr
IFAS	Marlène HUGONNET	m-hugonnet@chu-montpellier.fr
IFA	Marie-Françoise PERRIN	mariefrancoise.perrin@chu-montpellier.fr
CFPPH	Cathy REVEL	c-revel@chu-montpellier.fr
IADE	Laetitia CLABE-LEVERE	l-clabe@chu-montpellier.fr
IBODE	Laetitia CLABE-LEVERE	l-clabe@chu-montpellier.fr
PUER	Catherine LORENT	c-lorent@chu-montpellier.fr
IFCS	Agnès ALDEBERT	agnes-aldebert@chu-montpellier.fr

Annexe 7

Dépliant d'information Etudes et Handicap à l'IFMS

Vos contacts

Pour tout renseignement, le **correspondant handicap** de votre institut de formation est là pour vous écouter.

IFSI	Carole LAPORTE Anne JOSUE	c-laporte@chu-montpellier.fr a-josue@chu-montpellier.fr
IFMEM	Marie-Céline CATARINA	marie-celine.catarina@chu-montpellier.fr
IFAS	Marlène HUGONNET	m-hugonnet@chu-montpellier.fr
IFA	Marie-Françoise PERRIN	mariefrancoise.perrin@chu-montpellier.fr
CFPPH	Cathy REVEL	c-revel@chu-montpellier.fr
IADE	Laetitia CLABE-LEVERE	l-clabe@chu-montpellier.fr
IBODE	Laetitia CLABE-LEVERE	l-clabe@chu-montpellier.fr
PUER	Catherine LORENT	c-lorent@chu-montpellier.fr
IFCS	Agnès ALDEBERT	agnes-aldebert@chu-montpellier.fr

IFMS DU CHU DE MONTPELLIER
www.chu-montpellier.fr

in f



FORMATION ET HANDICAP, C'EST POSSIBLE !

Vous avez besoin d'aménagements dans le cadre de votre cursus de formation ou pour passer des épreuves ?



Vous présentez un handicap du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de troubles intellectuels et cognitifs, etc... ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières ? Dès la rentrée, contactez votre **correspondant handicap** qui évaluera vos besoins pour mieux vous accompagner

Le correspondant handicap vous accompagne tout au long de votre parcours de formation et/ou d'examens dans le cadre des dispositifs suivants :

- Accompagnement pédagogique : numérisation et/ou adaptation des supports de travail, reformulation des consignes
- Matériel spécifique : ordinateur, logiciels spécifiques
- Aménagements relatifs aux examens : Tiers-temps, aménagement des horaires
- Accessibilité : visite et repérage des locaux, accès du site
- Pour toutes questions, n'hésitez pas à prendre contact avec votre correspondant handicap

L'équipe pédagogique est sensibilisée et attentive à la situation du handicap. Elle vous accompagne au quotidien et s'attache à mettre en œuvre les aménagements correspondants à votre situation.

Le saviez-vous ?

Un délai est nécessaire à la mise en place de tout aménagement. Il est donc impératif d'anticiper vos demandes auprès de votre correspondant handicap dès la rentrée pour pouvoir bénéficier de vos aménagements durant votre cursus ou examens.

Comment bénéficier d'un aménagement ?

Prise de contact avec le correspondant handicap de l'école

Entretien
Analyse des besoins en aménagement

Proposition
d'aménagement de formation ou d'examens

Mise en œuvre des aménagements par l'équipe pédagogique

Suivi des aménagements